



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/3/8
6 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

La Haye, 22-26 avril 2002

Point 4.1.6 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC), adopté par la cinquième réunion de la Conférence des Parties comprenait le point “Suivi et établissement des rapports (Article 33)”. En adoptant ce plan de travail (décision V/1, annexe), la Conférence des Parties avait précisé que le thème qui sera abordé sous ce point est “format et échéancier pour l’établissement des rapports”.

2. Le Secrétaire exécutif avait préparé un projet de format pour l’établissement des rapports afin qu'il soit examiné par la seconde réunion du CIPC (UNEP/CBD/ICCP/2/4, annexe). Lorsqu'il avait abordé ce point, le Comité intergouvernemental avait analysé ce format général proposé à l'annexe de la note du Secrétaire exécutif, et avait invité les Gouvernements à communiquer leurs remarques sur le projet de format, par écrit, au Secrétaire exécutif avant le 15 janvier 2002, en vue d'affiner ce format (recommandation 2/2).

3. A la date du 31 janvier 2002, le Secrétaire exécutif avait reçu des observations des Gouvernements suivants: Australie, Canada, Union européenne, Slovénie, Suisse et Vietnam.

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS COMMUNIQUEES AU SUJET DU PROJET DE FORMAT POUR L'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

4. Les observations communiquées par les Gouvernements ci-dessus mentionnés ont été synthétisées dans un document d'information (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/6). Bien qu'il ne soit pas aisément

* UNEP/CBD/ICCP/3/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

faire des évaluations définitives du projet de format sur la base d'un nombre limité de communications, il serait utile de résumer les éléments communs relevés dans les communications reçues à ce jour.

5. En général, les Gouvernements qui ont présenté des communications à ce sujet estimaient que le projet de format d'établissement des rapports constituait un bon début, avec possibilité de son affinement dans le futur. Outre des observations détaillées sur des questions spécifiques, deux Gouvernements ont émis deux remarques de fond sur l'ensemble de la structure du projet de format.

(a) Premièrement, ces Gouvernements estimaient que certaines questions pouvaient être interprétées comme allant bien au-delà du champ d'application des dispositions de l'Article 33, qui demande aux Parties de rendre compte sur les mesures prises pour appliquer le Protocole. Ces Gouvernements concluaient que le format risquait d'être inutilement long;

(b) Deuxièmement, ces Gouvernements soutenaient qu'au moins quelques questions semblaient être rédigées d'une manière qui donnerait à comprendre qu'elles demandaient à savoir comment les Gouvernements comptaient satisfaire les conditions prévues dans le Protocole. Ce genre de questions avait besoin d'une reformulation.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6. A la lumière de ce qui précède et des observations émises lors des débats sur la question, à l'occasion de la seconde réunion du CIPC, le Comité intergouvernemental pourrait envisager d'adopter une recommandation contenant les éléments suivants:

“Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note des observations reçues, à ce jour, des divers Gouvernements sur le thème du format d'établissement des rapports,

1. *Encourage* les Gouvernements, qui n'ont pas encore émis leurs observations, à étudier le format d'établissement des rapports et de communiquer leurs observations au Secrétaire exécutif avant la première réunion des Parties;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre la tâche de compilation des observations sur le projet de format, afin d'affiner ce format pour le soumettre à l'examen de la première réunion des Parties.”
